

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 mars 1958.

## RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

FAIT

*au nom de la Commission des finances (1) sur la proposition de résolution de M. ARMENGAUD tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse.*

Par MM. ARMENGAUD et FILLON

Sénateurs.

Mesdames, Messieurs,

Pour tenir compte des mesures intervenues depuis la publication du rapport n° 75 et sur proposition de vos rapporteurs, votre Commission des finances a, dans sa réunion du 26 février 1958, adopté la nouvelle rédaction ci-après de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Alex Roubert, *Président* ; Jacques Masteau, Fléchet, Chapalain, *Vice-Présidents* ; André Litaize, Coudé du Foresto, X..., *Secrétaires* ; Pellenc, *Rapporteur général* ; Alric, Armengaud, Auberge, Jean Berthoin, Bousch, André Boutemy, Martial Brousse, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Driant, Fillon, Fousson, Gaspard, Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, Paul Longuet, de Montalémbert, Pauly, Georges Portmann, Primet, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Tinaud, Maurice Walker.

Voir les numéros :

Conseil de la République : 468, (session de 1956-1957), 75, 237 et 297 (session de 1957-1958).

## PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République, considérant que le redressement des finances extérieures françaises ne pose aucun problème technique et financier qui ne puisse être surmonté et n'est qu'affaire de bonne volonté et de bonne administration de nos ressources nationales,

Invite le Gouvernement :

### I

A) A présenter au plus tôt au Parlement un plan financier rigoureux, étalé dans le temps, tendant à l'équilibre de la balance des comptes sans recours permanent à une aide étrangère risquant de peser sur notre indépendance, assorti, d'une part d'un choix rationnel entre les dépenses improductives de toutes sortes (civiles et militaires, économiques et sociales) qui grèvent à la fois le budget et nos prix, d'autre part d'un plan révisé des productions nationales (métropolitaines et d'outre-mer) naturelles ou de synthèse ou de transformation, se substituant à des importations que seule une certaine apathie généralisée a, jusqu'à présent, justifiées.

B) A mettre en œuvre sans délai des mécanismes financiers et fiscaux qui incitent l'épargne à s'investir le plus largement possible dans toutes les activités tendant aux fins ci-dessus et à mettre en place, au plus tôt, les institutions financières et commerciales qui assureront une meilleure assise à nos finances extérieures et permettront la réalisation régulière d'un programme d'exportations sélectives facilitant l'équilibre de nos échanges.

## II

A présenter, concurremment avec les mesures prévues à l'article 3 de la loi n° 57-880 du 2 août 1957 portant ratification des traités de Rome :

— un plan de reconversion d'une partie de l'agriculture française;

— un projet de mise en place d'unités nouvelles de production industrielle dans les branches déficitaires, lesquels projets comporteront un plan financier correspondant à un échéancier des réalisations.

## III

A) A procéder, sans délai, à la revision des règles désuètes, d'ailleurs contraires à l'intérêt occidental, restreignant le commerce Est-Ouest.

B) A réorganiser, centraliser et, en tout cas, concentrer les administrations, les organismes publics ou parapublics s'occupant des finances extérieures et des relations économiques extérieures.

C) A réduire sensiblement le volume des subventions accordées uniformément et automatiquement aux produits exportés et à y substituer toute forme de concours ou d'encouragement tendant à développer la production de biens exportables à raison de leur qualité ou de leur prix.